

REGLEMENT INTERIEUR DES 2 DOJO.
Voté à l'unanimité lors de l'Assemblée Générale
Du 17 mai 2017

Le club de KARATE **SHIZENTAI – DOJO**, affilié à la **FÉDÉRATION FRANÇAISE DE KARATE ET DISCIPLINES ASSOCIÉES N° 00440674**, Le club de KARATE **BUGEI – DOJO**, affilié à la **FÉDÉRATION FRANÇAISE DE KARATE ET DISCIPLINES ASSOCIÉES N° 00440058** dispensent des cours aux enfants, aux adolescents et aux adultes. Les sections sont mixtes.

INSCRIPTIONS :

1/ Les élèves (garçons et filles) sont admis à partir de 3 ans dans la limite des places disponibles. Les anciens élèves sont prioritaires. Les nouveaux inscrits ont confirmation en fin d'inscription.

2/ Un certificat médical est demandé obligatoirement en début de saison avec la mention « apte au karate ». Sans ce dernier, l'élève ne pourra pas participer activement aux entraînements.
Celui-ci doit être remis même pour les séances d'essais gratuits.

3/ Le paiement se fait annuellement.

- possibilité de régler en plusieurs fois.
- Le paiement en espèces n'est pas accepté.
- le paiement peut se faire par chèque vacances ANCV (10% de remise sur les cours)
- **LA TOTALITE DE LA COTISATION DOIT ETRE REMISE A L'INSCRIPTION.**
- prix non révisable en cas d'absence prolongée de l'élève.
- Possibilité de facilité de paiement.
- Lors de l'inscription, les parents doivent remplir une fiche de renseignements.
- **Les cours du DIMANCHE sont réservés aux membres EXCLUSIVEMENT de nos 3 Dojo**

ATTENTION

AVANT ET APRES LES COURS, EN DEHORS DES VESTIAIRES, LES ELEVES NE SONT PAS OU PLUS SOUS NOTRE RESPONSABILITE

REGLES GENERALES :

- 1/ Les parents doivent accompagner et venir chercher les jeunes élèves au vestiaire.
- 2/ En cas d'absence, l'élève doit prévenir le professeur. En cas d'absence imprévue, l'élève doit apporter au cours suivant un mot signé des parents.
- 3/ L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.
- 4/ Les cours sont annulés en cas d'intempéries (neige, verglas) les jours d'entraînements. Consulter notre page FACEBOOK
- 5/ Certains cours peuvent être proposés pendant les vacances scolaires.
- 6/ Pour l'inscription d'un élève venant d'un autre club FFKDA et déjà licencié dans celui-ci et désirant rejoindre nos 3 dojos, il faudra :
 - a) Qu'il fournit un courrier signé de son professeur et du président du club sortant l'autorisant à venir dans nos dojo
 - b) Il sera dans l'obligation de changer sa licence auprès du service de la Fédération (faire effectuer son club d'appartenance) avant de pouvoir venir s'entraîner
 - c) Il devra fournir un certificat médical de moins de 3 mois à la date de la demande.
 - d) Le bureau évaluera son adhésion dans nos 3 dojo. Un contact sera pris avec son club sortant pour comprendre cette démarche. Les professeurs de nos 3 dojo seront interpellés sur cette éventuelle nouvelle adhésion.
 - e) La cotisation annuelle des cours sera celle du début de saison qu'elle que soit la période d'arrivée du nouvel adhérent.

7/ Les karateka mineurs sont sous la responsabilité des membres d'encadrement uniquement pendant les créneaux horaires d'entraînement officiellement déclarés. Tant que la présence de l'entraîneur n'est pas effective et personnellement contrôlé par le parent ou la personne qui accompagne le karateka, celui-ci reste sous l'entièvre responsabilité parentale. Le karateka mineur est de nouveau sous la responsabilité parentale dès la fin de l'horaire officiel de l'entraînement.

DISCIPLINE et REFUS D'ADHESION

- 1/ Les élèves doivent arriver à l'heure au cours.
- 2/ Les élèves et parents doivent attendre la fin du cours précédent pour entrer dans la salle.
- 3/ En cas de détérioration des locaux ou de matériels, les réparations des dégâts se feront à partir de la responsabilité civile de ou des élèves concernés.

4/ En cas d'attitude irrespectueuse ou de comportement sportif pouvant nuire à la bonne marche du dojo, le ou les licenciés pourront être sanctionnés par les membres du comité directeur. L'exclusion du dojo ne permettra pas aux personnes fautives d'obtenir le remboursement de leur cotisation annuelle.

5/ le bureau directeur peut refuser une inscription

- En cas de non-paiement de la cotisation annuelle
- En cas de non-respect des règles de Vie en communauté. Respect de la Laïcité
- En cas d'actes de violences ou d'insultes dans l'enceinte sportive, aux alentours ou en dehors. Alors ces faits devront être rapportés au président par une personne habilitée à le faire (gendarme, Adjoint à la Mairie)

- En cas d'état d'ivresse dans l'enceinte sportive, aux alentours ou en dehors pouvant à l'image du club. Sur la voie publique, ces faits devront être rapportés au président par une personne habilitée à le faire (gendarme, Adjoint à la Mairie)
 - Une commission de discipline convoquera l'intéressé qui pourra s'expliquer. La décision de radiation sera prononcée ou non à l'issue de cette entretien

6 / Faute d'acceptation de ce règlement intérieur dans sa totalité, l'adhésion aux 3 dojos cités ci-dessus ne pourra être acceptée.

Le à

Remis en 2 exemplaires. L'adhérent devra rapporter un exemplaire signé précédé de LU et APPROUVE

Nom _____ **Prénom** _____

Signature